

CORREZE

| |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| TULLE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |
| Plateforme Accueil IBS/CN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°

11

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette au « Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze » à l'occasion d'un concours de pétanque organisé le dimanche 12 février 2023 au boulodrome

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 14 janvier 2023 par le Comité Départemental de la Pétanque de la Corrèze représenté par son président Monsieur Alain FORETNEGRE sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concours de pétanque organisé le dimanche 12 février 2023, au Boulodrome de Tulle,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Comité Départemental de Pétanque de la Corrèze représenté par son président Monsieur Alain FORETNEGRE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un Concours de Pétanque organisé le dimanche 12 février 2023 de **8h00 à 22h30** au boulodrome de Tulle.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Monsieur Alain FORETNEGRE,

Tulle, le 31 janvier 2023

Le Maire,



Monsieur Bernard COMBES

Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER